

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de mainlevée de mise en  
sécurité ordinaire**

**05 rue Claude Quillet**

**Parcelle AR 237**

**N° 2026 - 212**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,**

**Vu, l'arrêté de péril imminent n° 2021-422 en date du 08 octobre 2021 relatif à la chute de morceaux de corniche sur le domaine public du bâtiment sis 05 rue Claude Quillet cadastré sous la référence AR 237,**

**Considérant, que Monsieur BRUNEAU a fait réaliser les travaux de purge de la corniche risquant de tomber sur le domaine public,**

**Considérant, que la SARL FLAMENT Philippe et Fils – représenté par Monsieur Julien FLAMENT – a effectué les travaux de mise en sécurité et atteste que tout risque est écarté à la date du 17 mars 2026.**

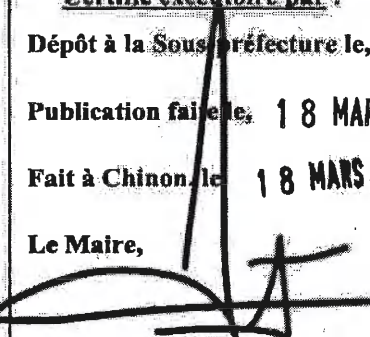
**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les travaux mise en sécurité de la corniche ayant été réalisés sur la parcelle AR 237, tout risque de chute de pierres sur le domaine public étant écarté, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté n° 2021-422 de la Mairie de CHINON.

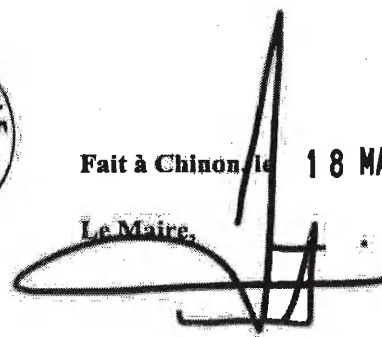
**Article 2 :** Monsieur BRUNEAU étant décédé à la date de rédaction du présent arrêté et le service des domaines étant devenu propriétaire du bien de Monsieur BRUNEAU, le présent arrêté sera notifié au service des domaines propriétaire du bien sis 5 rue Claude Quillet, 37500 Chinon, cadastré section AR n° 237. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur la façade de l'immeuble précité ainsi qu'en mairie de Chinon. Cet affichage vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 4** : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'ORLEANS, la propriétaire de la parcelle cadastrée AR 237, Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le responsable de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Certifié exécutoire par :**  
Dépôt à la Sous-préfecture le, 18 MARS 2026  
Publication faite le, 18 MARS 2026  
Fait à Chinon, le 18 MARS 2026  
Le Maire,  
  
Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le 18 MARS 2026  
Le Maire,  
  
Jean-Luc DUPONT

|   |   |
|---|---|
| <p><b>Notification à personne</b><br/>Effectuée le : 18/03/2026<br/>Par :<br/>Signataire du pétitionnaire :<br/><br/>Laurent GUERIN<br/>Contrôleur principal<br/>des Finances publiques</p> | <p><b>Notification par lettre recommandée avec A.R.</b><br/>Courrier en recommandé adressé le :<br/>Accusé réception reçue le :</p> |
|---|---|

DIRECTION REGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION MISSIONS DOMANIALES  
GESTION PATRIMOINES PRIVÉS  
4, quai de Versailles  
CS 93503  
44035 NANTES Cedex 1